



Douai, le 10 Novembre 2020,

## **REFORME DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DUPERIE OU NON ?**

La réforme de la chaîne de commandement nous est présentée par l'organisation signataire comme étant attractive. La présentation qui en est faite est-elle convaincante ?

Il serait dans l'intérêt de chaque officier de le souhaiter et d'y croire. Pourtant, à l'inconnu nul n'est tenu !

L'administration demande aux agents de se positionner sans qu'ils aient connaissance à ce jour de toutes les règles du jeu : le plafonnement de l'indice de pension civile, les IFO du nouveau corps des CSP entre autres questionnements...

Ces données sont pourtant incontournables pour répondre dans le délai très court qui leur est demandé pour se positionner et s'engager dans une voie dont ils ne connaissent assurément pas l'issue.

Cette réforme manque cruellement d'accompagnement et d'explications claires permettant à chacun de prendre la bonne décision.

L'organisation signataire nous précise que la modification du décret relatif à la prime de suggestion spéciale est encore en arbitrage et qu'elle sera à minima à l'identique de celle appliquée au corps de commandement de la Police ? Doit-on s'en satisfaire ?

Une certitude en tout cas et l'organisation signataire le reconnaît : certains commandants vont perdre de l'argent et pour compenser cette perte il est envisageable de pouvoir passer dans les deux ans Hors classe (période transitoire) !

Il résulte de cette analyse que ces derniers doivent inévitablement passer dans la première vague de l'avancement prévue en décembre 2020 pour des raisons de légitimité professionnelle et de mérite mais également pour ne pas être lésés ! Ceci afin qu'ils aient le temps de pouvoir passer hors classe avant la retraite « dans le vivier qui ne demandera qu'à être rempli »

Dans le cas contraire, ils sortiront des dispositions transitoires et n'auront pas le temps de passer hors classe avant la retraite. Ils perdront donc de l'argent en pension civile et en salaire jusqu'à la retraite dès lors qu'ils seront passés CSP.

On ne peut pas décemment leur dire de faire un choix en conscience, cela revient à dire de repartir en bâtiment à quelques années de la retraite pour des agents qui ont souvent tout au long de



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex  
**Tél**: 03.61.16.23.15 06 69 22 15 37  
**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

leur carrière cumulé des postes devenus CPSISABLES ! Un commandant dernier échelon qui ne passe pas à la première vague ne sera jamais hors classe (4 ans) !

Pour d'autres, les grilles, indiciaires se chevauchent si étroitement qu'il n'apparaît pas utile de passer en catégorie A : ces agents occupent pourtant des postes à responsabilités. Quel est le choix le plus opportun dès lors ? Le plan de carrière semble bien remis en question. Le choix peut être fait en toute connaissance de cause mais pas forcément dans le sens souhaité !

Par ailleurs, revenons à la PSS ? L'organisation signataire nous indique que « pour les grades supérieurs, cette dernière est ramenée à 23.5 % »...que doit-on comprendre ? Si l'on se réfère au Décret n° 2018-1367 du 31 décembre 2018 du Ministère de l'intérieur c'est effectivement très clair !

Au final, au-delà d'une considération purement démagogique, cette réforme peut apporter une plus-value à ceux dont la carrière est encore longue et dont les compétences sont reconnues (encore faudra-t-il le prouver pour un certain nombre par le biais de l'examen professionnel!).

Certaines fonctions pourtant à responsabilités ne sont aucunement valorisées et ne font pas partie du panel des postes retenus.

Les premiers surveillants ou majors pourront certainement y trouver un intérêt si ce n'est qu'un certain nombre vont être les laissés pour compte de cette réforme et du passage de C en B !

Une réforme se doit d'être valorisante pour tous les agents concernés et ne doit pas créer des disparités ou des dissensions inacceptables.

L'administration ne peut décemment pas demander à ses agents de remplir un acte d'engagement sans que ceux-ci puissent en mesurer toutes les conséquences quoiqu'on en dise!

LE BUREAU DU SNCP-CFDT